

Synthèse des affaires soumises à délibération du
Conseil Municipal en application de l'article L. 2121 - 12
du code général des collectivités territoriales

Séance du Samedi 23 mai 2020

Relevé des délibérations

Ordre du jour

Suite aux élections municipales du dimanche 15 mars 2020, le conseiller municipal, doyen d'âge, Monsieur Francis BLONDIEAU, préside la séance du Conseil Municipal jusqu'à l'élection du Maire, et présente l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

Question n° 1 **Installation du Conseil Municipal**

Suite aux élections municipales du dimanche 15 mars 2020, le conseiller municipal, doyen d'âge, Monsieur Francis BLONDIEAU, installe le nouveau Conseil Municipal. Celui-ci est composé de :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Francis BLONDIEAU, Florence COMBES, Geoffroy CANTAT, Isabelle CHAPUT, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES-MARTINAT, Jean-Claude LAUNAY, Malika LACH-HAB, Didier DEVASSINE, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Marie-Catherine MALTHE-PIREYRE, Lionel DELHOMME, Marie-Claire LESIRE BONIN, Patrick BONGRAND, Sandrine KOSTADINOV, Benjamin MORENI, Aurélie COUSIN, Jean-Pierre PEAUDECERF, Pauline BERTHOLOM, Tony JUNG, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT, Jennifer TIXIER, Dominique LARDUINAT.

Question n° 2 **Election du Maire**

Un seul conseiller municipal propose sa candidature : Monsieur Emmanuel RIOTTE.

Il est procédé au vote puis au dépouillement :

Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 23

Nombre de voix pour Monsieur Emmanuel RIOTTE : 23

Majorité absolue : 12

Le Conseil Municipal, après un vote à bulletin secret, élit à la majorité absolue, Monsieur Emmanuel RIOTTE en qualité de Maire.

Question n° 3

Détermination du nombre d'Adjoints

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 27 « pour » ;

2 « abstention » (Jennifer TIXIER, Dominique LARDUINAT)

- fixe le nombre d'Adjoints à huit.

Question n° 4

Election des Adjoints

Une seule liste propose sa candidature : **Liste menée par Monsieur Francis BLONDIEAU** (Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES-MARTINAT, Raphaël FOSSET et Isabelle CHAPUT).

Il est procédé au vote puis au dépouillement :

Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 27

Nombre de voix pour la liste menée par Monsieur Francis BLONDIEAU : 27

Majorité absolue : 14

Le Conseil Municipal, après un vote à bulletin secret, décide d'installer les adjoints précités dans leurs fonctions.

Question n° 5

Charte de l' élu local

Le Conseil Municipal prend acte de la communication et de la remise aux conseillers municipaux de la charte de l' élu et du chapitre III, titre II, livre 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats municipaux ».

Question n° 6

Délégations données par le Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 27 « pour » ;

2 « contre » (Jennifer TIXIER, Dominique LARDUINAT)

- décide d'approuver les délégations données à Monsieur le Maire. (document en annexe)

Question n° 7

Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire, à compter du 1^{er} juin 2020, à :

à la majorité des suffrages exprimés : 23 « pour » ;

4 « abstention » (Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT)

2 « contre » (Jennifer TIXIER, Dominique LARDUINAT)

- appliquer le taux maximal autorisé pour l'indemnité du Maire ;
- fixer l'indemnité de chaque Adjoint au taux maximal ;

- majorer de 20% ces indemnités, selon les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes chefs-lieux d'arrondissement ;
- appliquer la revalorisation automatique dans les mêmes conditions que pour les traitements de la fonction publique ;
- ne pas allouer d'indemnité aux conseillers municipaux.

Infos et débats

Ordre du jour

Monsieur Francis BLONDIEAU introduit la séance en rendant hommage « *aux soignants qui ont continué leurs missions en mettant leur propre santé en jeu. Ils sont toujours en première ligne. En pensant également aux infirmières libérales trop peu citées par les médias. Une mention spéciale au centre de consultations COVID-19 organisé par le Docteur GERRAND et le Docteur MROZEK qui ont initié une opération extraordinaire. Ils ont créé un mouvement de fédération des médecins libéraux et une dynamique qu'il faudra entretenir comme un bien précieux et qui est de bon augure pour la création de notre Maison de Santé. Un ou plusieurs infirmiers étaient aussi associés. Certains d'entre vous dans cette salle y ont été intéressés de près.*

Hommage aux fonctionnaires qui ont assuré la continuité du service public chez eux en télétravail ou sur place. Et d'abord aux agents de la mairie. Qu'ils soient remerciés.

Hommage aux professeurs qui ont enseigné à distance et on rouvert des classes. J'associe à cet hommage celles et ceux qui les ont aidés. Je voudrais citer Jacqueline CHAMPION, Adjointe chargée de la Famille (lors de la période de confinement) et Amélie GONZALEZ, Directrice Générale des Services. Je pense encore aux directeurs d'école dont Isabelle CHAPUT, Conseillère Municipale, ici présente, et à l'appui des infirmières du second degré, Sophie MARTINAT et Jennifer TIXIER, Conseillères Municipales. J'oublie beaucoup d'autres noms, qu'ils m'excusent.

Hommage à ceux qui ont assuré la chaîne alimentaire de l'agriculteur à la caissière de supermarché ou à l'épicier, au boulanger, au boucher, ainsi qu'aux transporteurs. Là aussi j'oublie beaucoup de monde.

Hommage général à ceux qui ont maintenu un minimum d'activité économique.

Félicitations à ceux qui se sont lancés dans la campagne électorale car c'est une aventure. En effet, il faut sortir de sa zone de confort et affronter des eaux quelquefois turbulentes. C'est un effort qui ressemble à un effort sportif.

Mais la page est maintenant tournée. Nous rentrons dans la phase « Administration de la Commune ». Il nous appartient de nous montrer à la hauteur des attentes des Saint-Amandois et d'être dignes de la confiance qu'ils nous ont accordée.

Enfin, je terminerai par une citation attribuée à Jacques PREVERT : " on reconnaît le bonheur au bruit qu'il fait quand il s'en va ». Je la modifierai pour la rendre d'actualité : " on reconnaît le bonheur d'être ensemble au bruit qu'il fait quand il s'en va ". La pandémie et le confinement nous l'ont appris : être ensemble est un bonheur.

Nous devons nous en rappeler. Sans les autres, nous sommes démunis, sans les autres, il y a un manque terrible. »

Question n° 1 **Installation du Conseil Municipal**

/

Question n° 2
Election du Maire

/

Question n° 3
Détermination du nombre d'Adjoints

/

Question n° 4
Election des Adjoints

/

Question n° 5
Charte de l'élu local

/

Question n° 6
Délégations données par le Conseil Municipal au Maire

/

Question n° 7
Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints

Marie BLASQUEZ indique qu'au cours des six prochaines années, son groupe devra cohabiter avec la majorité. Aussi, elle informe Monsieur le Maire qu'elle ne s'opposera pas systématiquement aux projets et ne fera pas obstruction aux dossiers et qu'elle envisage une démarche constructive pour le bien de tous. Elle ajoute qu'elle demandera la parole quand certaines situations ne lui sembleront pas adéquates.

Concernant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints, Marie BLASQUEZ ne trouve pas opportun de demander une majoration de 20% du fait d'un contexte économique incertain et suite à une campagne fondée sur les difficultés financières de la Ville.

Emmanuel RIOTTE, Maire, répond que les indemnités légales sont proportionnelles au nombre d'habitants. Aussi, la Ville étant passée sous le seuil des 10 000 habitants cette année, les indemnités sont diminuées et que même en appliquant une majoration de 20%, l'enveloppe globale des indemnités de fonctions est réduite de 45 000 euros par an.

Enfin, il répond à Marie BLASQUEZ que travailler ensemble se fera facilement et qu'il souhaite que cela se passe ainsi avec les deux groupes rattachés à la majorité.

Fin de la séance à : 12h08